

P.F.A.C.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Le calendrier de mise en place de la PFAC et l'articulation avec la PRE

01/07/2012

PFAC APPLICABLE

PRE SUPPRIMEE

AUTORISATION D'URBANISME
ANTERIEURE AU 01/07/2012
MENTIONNANT UNE PRE

RECOUVREMENT DE LA PRE MEME AU-DELA DU 01/07/12

LA PFAC NE S'APPLIQUE PAS

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME
ANTERIEURE AU 01/07/2012 QUI RESSORT ASSUJETISSABLE A LA PRE
MAIS DONT L'ARRETE N'EST PRIS QU'A UNE DATE POSTERIEURE AU
01/07/12

PRE S'APPLIQUE

PFAC NE S'APPLIQUE PAS

Remarque : A partir du moment où la PFAC est instaurée, le taux majoré de la taxe d'aménagement (>5%) ne peut plus être motivé par des dépenses liées à des travaux d'assainissement collectif

Tarifs 2012 de la PFAC (habitat individuel et collectif)

Seuil d'instruction : 50 m² de surface de plancher

Minimum de perception : 350 € H.T.

Immeuble neuf postérieur à la mise en service du réseau	Extension, aménagement générant des eaux usées supplémentaires	Immeuble antérieur à la mise en service du réseau
9 € H.T. *	7 € H.T. *	2 € H.T. *

* Le m² de surface de plancher, à partir du premier m²

Tarifs 2012 de la PFAC « assimilés domestiques »

Seuil d'instruction : 50 m² de surface de plancher
 Minimum de perception : 350 € H.T.

Immeuble neuf postérieur à la mise en service du réseau	Extension, aménagement générant des eaux usées supplémentaires	Immeuble antérieur à la mise en service du réseau
9 € H.T. *	7 € H.T. *	2 € H.T. *

* Le m² de surface de plancher, à partir du premier m²

Coefficient applicable au tarif

- Hôpitaux, cliniques, EPAHD, maison de retraite et immeubles assimilés	0,7
- Hôtels, résidences hôtelières et immeubles assimilés	0,7
- Restauration et métiers de bouche	1
- Bureaux, administration, bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement AVEC restauration	0,5
- Bureaux, administration, bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement SANS restauration	0,3
- Bâtiments commerciaux, locaux de fabrication ou d'activité de production <= à 1 000 m ²	0,5
- Bâtiments commerciaux, locaux de fabrication ou d'activité de production > à 1 000 m ²	0,4
- Locaux dont la partie de stockage est > à 70 % de la surface taxable	0,2
- Autres activités	0,4

Tarifs applicables aux terrains de camping, parcs résidentiels

Type d'emplacement	Postérieur à la mise en service du réseau	Extension, aménagement générant des eaux usées supplémentaires	Antérieur à la mise en service du réseau
Vide	200 € H.T. *	150 € H.T. *	50 € H.T. *
Équipé pour recevoir une HLL, résidence de loisir ou équivalent	500 € H.T. *	350 € H.T. *	100 € H.T. *

* Par emplacement